

## Prendre le Caap européen

### SOMMAIRE

● A propos des écoles

Le pourquoi du comment de la nécessité d'un tel dossier

page 2

● Colette Garraud

Intervention de la présidente de la coordination des enseignants des écoles d'art

pages 4 et 5

● Deux cas d'école

Les écoles d'art de Cambrai et de Pau se retrouvent sur la touche

page 6 et 7

● Entretien avec Patrick Talbot

La situation générale des écoles d'art

page 8 et 9

● Questions à Jean-Pierre Greff

Le statut des enseignants et la politique de recrutement

page 10 et 11

● Guide pour un discours universel de la critique

page 12

A travers l'ensemble des perspectives qui lui sont ouvertes aujourd'hui, le Caap prend doucement mais sûrement le chemin de l'Europe. Alors que les réponses aux questions que nous avons posées au ministère se font toujours attendre, les premières alliances se préparent.

*L'essentiel de ce numéro est consacré aux écoles d'art en France, à leur situation et à leur devenir à travers des entretiens, des témoignages et des enquêtes.*

*Antoine Perrot, dans un texte en page 2, propose pour le Caap une analyse et détaille également l'identité et les fonctions de l'ensemble des intervenants qui ont bien voulu intervenir sur ce dossier de... 12 pages.*

*Tout en vous invitant à prendre connaissance du contenu forcément très intéressant... de cette publication, et dans l'attente des résultats et des suggestions de la commission Imbert, je vais, afin de ménager votre endurance, vous faire part d'une rencontre récente.*

*En effet, nous avons eu le plaisir de rencontrer une représentante de la National Artists Association, organisation professionnelle anglaise comparable à la notre.*

*La N.A.A., qui a une dizaine d'années d'existence, compte aujourd'hui pas moins de 3 000 adhérents en Angleterre. Il s'agit d'une association fonctionnant sur les mêmes principes que ceux du C.A.A.P. et dont le travail accompli et l'expérience lui permettent aujourd'hui d'entreprendre la réalisation d'un véritable réseau en regroupant plusieurs organisations des différents pays européens, belge, espagnole, allemande, etc...*

*Le but est de parvenir dans un avenir proche, à constituer un réseau suffisamment important et conséquent pour parvenir à nous faire entendre, de façon incontournable, au niveau européen, et de faire de chacune de ces organisations la représentante de toutes les autres dans leurs pays respectifs.*

*Nous avons été naturellement très sensible au choix de la N.A.A. qui a considéré que notre association était la mieux à même, à travers ses objectifs et le travail qu'elle a effec-*

*tué, de représenter en France les artistes plasticiens européens.*

*Cette prise de contact, au demeurant fort sympathique, avec la N.A.A. nous a permis de faire un bilan de nos différentes actions et d'établir un comparatif des situations anglaises et françaises.*

*Cet entretien nous a également permis d'envisager un certain nombre d'actions communes parmi lesquelles nous pouvons retenir dès à présent deux projets qui devraient voir le jour dans des délais relativement brefs : 1) La traduction de nos bulletins respectifs et leurs distributions simultanées par la N.A.A. et le C.A.A.P. à leurs membres.*

*2) La réunion sur un site web unique de l'ensemble de nos informations et décisions.*

*Si le principe de traduction n'est pour l'instant envisagé qu'avec la N.A.A., le site internet pourrait facilement et rapidement recevoir les informations de l'ensemble des organisations concernées au niveau européen.*

*Dans ce dernier cas, nous pouvons parfaitement envisager que chaque organisation préserve, à travers leurs formes et leurs contenus, leur identité propre, et qu'une partie du site soit consacrée plus particulièrement aux compte-rendus de nos actions et de nos décisions communes.*

*Cela dit, je vous laisse en tête à tête avec ce dossier, non sans vous préciser que nous nous sommes permis, en remplacement de la rubrique de l'épingleur (en vacances), de vous proposer en dernière page, un petit " Guide à l'usage des amateurs d'art pour un discours universel de la critique " qui aura le mérite, faute d'être constructif, de détendre l'atmosphère.*

### Edito

# A propos des écoles

**Au moment où Madame Catherine Trautmann donnait mission à Jacques Imbert, Inspecteur général des enseignements artistiques, de présider une Commission nationale d'étude sur les enseignements artistiques, il nous a paru nécessaire de réunir un dossier sur les écoles d'art.**

Devant la difficulté de dresser un tableau global et de dépeindre les situations disparates des écoles d'art, nous avons préféré dans un premier temps demander à des acteurs de ces écoles de répondre à nos questions et d'exprimer les lignes de force qu'ils mettraient en valeur devant la commission.

Ainsi nous avons demandé à Patrick Talbot, directeur de l'école nationale de Nancy et président de l'Association nationale des directeurs d'écoles d'art (ANDEA) de dresser un tableau général de la situation des écoles et à Jean-Pierre Greff, directeur de l'école supérieure des arts décoratifs de Strasbourg et vice-président de l'ANDEA, de nous répondre plus particulièrement sur les politiques de recrutement des enseignants. Colette Garraud nous a fait parvenir un texte résumant les positions de la Coordination des enseignants dont elle est la présidente. Nous publions également un texte d'Annick Lantenois sur la situation de l'école d'art de Cambrai, qui est une illustration, malheureusement trop parfaite, des pressions et des risques de fermeture qui pèsent sur nombre d'écoles municipales.

## La commission Imbert Un désir de réforme dans la précipitation

Dans son texte d'ouverture de la commission Imbert, Mme Trautmann souligne la nécessité d'une réforme des écoles d'art à partir du diagnostic suivant : « On peut noter un fonctionnement des écoles difficile, un statut qui n'est plus adapté à leurs missions, des financements qui ne sont pas stabilisés, parfois des menaces de fermeture, autant d'éléments qui nous renvoient à une réalité paradoxale : les écoles d'art en France constituent un réseau professionnel et artistique de grande qualité mais elles n'ont ni la place ni le statut qu'elles méritent et les collectivités, qui supportent une grande partie de la charge financière et parfois la quasi totalité de cette charge, sont convaincues qu'elles ne peuvent elles non plus se satisfaire de cette situation. »

Il est évident que le financement est au centre de toute réforme des écoles d'art. La précipitation avec laquelle la commission Imbert doit rendre un pré-rapport, fin février, puis une syn-

thèse fin juin, semble naître de la volonté de Mme la Ministre de « faire acter par le gouvernement » quelques orientations afin « d'engager des négociations sur les perspectives du budget de 1999 ». Elle trouve également sa source dans la crainte de voir le ministère de l'éducation nationale s'emparer de la tutelle des écoles d'art. Néanmoins, cette précipitation semble excessive si l'on songe à la difficulté de définir non seulement un nouveau statut pour les écoles, mais également pour les enseignants, pour préciser - unifier ? - les cursus diplômants et répondre à la demande des élus d'un accroissement des missions culturelles, pour mettre en réseau les écoles et établir un maillage étroit et cohérent du territoire. Excessive aussi, car elle sera, malgré les délais, toujours trop tardive pour intervenir sur les cas d'urgence; excessive encore, pour que les résultats de la commission s'impose à tout ministre qui succédera à l'actuel; excessive enfin, pour négocier et convaincre les élus locaux de s'engager fermement dans un projet lourd mais valorisant pour leurs écoles.

## L'absence d'intervention de l'Etat serait un retour camouflé à une politique des pôles

Souhaitons que la volonté affichée par le ministère ne se dissolve pas, encore une fois, dans le sirop budgétaire. Car la situation actuelle d'un certain nombre d'écoles municipales mérite une intervention rapide si on ne veut pas que la politique des grands pôles ne revienne à l'ordre du jour par laisser-aller. En effet, il y eut, en 1991, la tentative de réduire le nombre d'écoles d'art à 15 grands pôles régionaux à vocation européenne. Ce projet a été abandonné à la suite d'un grand nombre de réactions. Mais on peut se demander si l'alourdissement des charges financières des écoles municipales et l'opposition de plus en plus forte des municipalités à supporter le poids de ces budgets ne préparent pas lentement la désertification du réseau des écoles d'art. Fermeture de postes d'enseignant (Valence, parmi d'autres), fermeture ou menace de fermeture des écoles (Pau, Cambrai), instabilité (Bordeaux, Toulouse) illustrent ce glissement insensible. Une absence d'intervention du

ministère - ce qui semble toujours être le cas pour Pau - ne pourrait être décodée que comme la volonté non-dite de ne conserver qu'une vingtaine d'écoles, celles qui résisteront.

## Elus locaux, repli et dérives

La décentralisation accroît chaque année les charges financières des collectivités locales. Certaines municipalités jugent que le retour sur investissement du budget consacré à leur école n'est pas satisfaisant. Les deux arguments les plus courants sont : de plus en plus d'étudiants ne sont pas originaires de la ville même; il n'y a donc pas de raison qu'une municipalité supporte seule l'accès à la formation d'étudiants d'origine départementale, régionale ou venant d'autres régions. Le second concerne l'ouverture de l'école sur la ville et la place trop mineure des cours post et péri-scolaires.

Il est vrai que l'Etat et surtout les régions devraient s'engager financièrement pour maintenir ces écoles. Mais derrière ces arguments se cachent trop souvent des arrières pensées électorales qui ne prennent en compte que le court terme. Les commerçants de Cambrai, qui s'associent aux pétitions adressées au maire de la ville pour la sauvegarde de l'école, démontrent à rebours que la présence des étudiants a un impact économique, si ce n'est culturel. De même l'accent mis sur « une demande du public » dans le domaine culturel et principalement des arts plastiques est le début d'une dérive visible déjà dans les attaques contre les centres d'art et qui s'étend à tout ce qui touche l'art contemporain.

Le maire de Valence le démontre en imposant, par exemple, une exposition Cathelin aux conservateurs du musée municipal. Mépris pour mépris, il s'illustre également en gelant un poste d'enseignant à l'école des Beaux-Arts après que le concours ait eu lieu et qu'un candidat ait été sélectionné. Le maire de Pau justifie la disparition programmée de son école en comparant, enquête à l'appui, la reconnaissance médiatique de celle-ci et celle de l'orchestre de la ville auprès des habitants ! On ne savait pas que l'enseignement était du spectacle, mais on se doutait que « la demande du public » n'est jamais très loin d'Intervilles.

Qu'une mission culturelle appartienne aux écoles d'art et que des interventions pédagogiques auprès du plus grand nombre soient développées, oui; mais il est vital aussi que les élus s'en tiennent à leurs responsabilités et n'interviennent pas sur des terrains où ils confondent compétences et pouvoirs budgétaires. Seule, l'augmentation du financement des écoles par l'Etat et les régions permettra d'éviter ces dérives et d'assurer dans une relative indépendance les missions actuelles et celles qui doivent être promues.

## Un pactole offert aux écoles privées

Le réseau des écoles d'art doit être sauvegardé - il doit même être vivifié afin de permettre la mobilité des étudiants aussi bien que des enseignants. Il faut reconnaître que les écoles d'art jouent un rôle d'intégration sociale. Quand des municipalités mettent en danger des écoles comme celles de Pau ou de Cambrai, elles ne tiennent pas compte des débouchés réels. Il est même inquiétant de voir condamner des filières publiques orientées vers le design graphique sans que jamais ne soit prises en compte les écoles privées qui depuis dix ans développent une politique d'expansion agressive.

Il faudrait que le petit monde de l'art découvre qu'une dizaine d'écoles privées parisiennes (avec des filiales à Bordeaux, Rennes, Grenoble, etc.) forment des graphistes, des architectes d'intérieur, des scénographes, des stylistes, sans programme officiel et sans inspection ni de l'éducation nationale, ni du ministère de la culture. Le prix de la scolarité dans ces écoles se situe entre 27.000 et 35.000 F par an et 30 % à 40 % de leurs élèves viennent des régions. Le statut de leurs enseignants, en grande majorité des artistes, conjuguent trois mots : précarité, exploitation et illégalité. Il est nécessaire aussi de s'interroger sur le développement des classes préparatoires aux concours des écoles d'art. Cette année préparatoire, qui tend à devenir la norme, s'effectue majoritairement dans des écoles privées. L'une de ces dernières, la plus importante sur Paris, a pour effectif, pour l'année scolaire 97-98, 240 élèves qui préparent les concours de l'Ensb-a, des Arts Déco., de Cergy-Pontoise, etc... Est-il normal que pas une

école d'art n'offre cette possibilité et qu'on laisse ce monopole à des écoles privées qui s'enrichissent sans vergogne (environ 2 millions de francs de bénéfice/an pour celle citée) et sans aucun contrôle ?

## La représentativité des artistes

La commission Imbert est également le révélateur d'une situation que nous dénonçons depuis longtemps : le mode de représentation des artistes. Trois artistes-enseignants siègent dans la commission. Ils ont été désignés par cooptation. En dehors de leurs mérites respectifs, il est légitime de souligner qu'ils ne détiennent pas leur représentativité des autres artistes-enseignants et qu'on est en droit de se demander d'où ils vont parler et au nom de qui ? On peut regretter que la Coordination des enseignants ne siège pas alors que Patrick Talbot est présent en tant que président de l'Andea. Mais cet état de fait énonce clairement l'évitement des responsabilités et le non-engagement des artistes sur les questions qui les concernent en premier. Nous nous trouvons face à une situation identique pour la constitution de ce dossier. Nombre d'artistes - enseignants titulaires nous ont fourni des informations que nous ne publierons pas parce qu'ils ne veulent pas prendre la responsabilité de signer un papier. La pratique, carriériste ou citoyenne ?, qui consiste à se taire ou à geindre ensuite, est de toute évidence la plus partagée; elle ne permet cependant pas de construire une information, d'engager un débat ou de négocier. De ce point de vue, la commission Imbert, même si ce n'était pas sa mission, est déjà un échec.

Antoine Perrot

### Fiche technique

#### Répartition :

La carte actuelle des écoles d'art ne présente pas une implantation homogène sur le territoire national. Quarante-sept départements ne possèdent pas d'écoles d'art; douze régions disposent d'une ou deux écoles seulement.

En dehors des trois établissements parisiens, aucune des écoles ne bénéficie du qualificatif « supérieur », bien que la plupart l'ont intégré dans leur intitulé. Cette question formelle révèle l'absence de définition du statut de ces écoles et de leurs enseignants. La tutelle et l'accompagnement pédagogique de l'Etat sont réels pour les écoles municipales et nationales en région, plus vagues pour les trois établissements parisiens.

#### Trois types d'écoles d'art sont agréées :

- les établissements publics parisiens : ENSB-A, ENSAD, ENSCI, avec pour chacune d'entre elles un cursus spécifique et un diplôme particulier, homologué au niveau II.
- les écoles nationales en région : 7 écoles (dont Arles sous statut associatif)
- 45 écoles régionales ou municipales

#### Le cursus :

Le cursus est identique pour les écoles nationales, régionales ou municipales, avec les diplômes suivants : DNAT et DNAP, homologués au niveau III, DNSEP homologué au niveau II.

#### Les effectifs :

Les écoles municipales - régionales avaient un effectif de 7208 étudiants en 1996 (chiffre inchangé en comparaison de 1977 : 7200)

#### Intitulés :

ANDEA : Association nationale des directeurs des écoles d'art. Président, Patrick Talbot, directeur de l'école nationale de Nancy.

CNFPT : Centre national de la fonction publique territoriale (organise les concours nationaux de recrutement des professeurs d'enseignement artistique)

IGEA : Inspection générale des enseignements artistiques. Inspecteur général, Jacques Imbert.

## Etablissements publics nationaux

### Ecole Nationale Supérieure des Beaux-Arts

14, rue Bonaparte - 75 272 Paris Cedex 06  
Tél : 01 47 03 50 00 - Fax : 01 47 03 50 80

### Ecole Nationale Supérieure des Arts Décoratifs ENSAD

31, rue d'Ulm - 75 005 Paris  
Tél : 0142 34 97 00 - Fax : 01 46 33 16 99

### Ecole Nationale Supérieure de Création Industrielle ENSCI

46, 48, rue Saint-Sabin - 75 003 Paris  
Tél : 01 49 23 12 12 - Fax : 01 43 38 51 36

## Ecoles Nationales

### Ecole Nationale de la Photographie

16, rue des Arènes - 13 631 Arles  
Tél : 04 90 99 33 33 - Fax : 04 90 93 76 20

### Ecole Nationale des Beaux-Arts et Arts Appliqués à l'Industrie

7, rue E. Branly - 18 000 Bourges  
Tél : 02 48 69 78 78 - Fax : 02 48 69 78 84

### Ecole Nationale d'Art

2, rue des Italiens - Cergy-Pontoise  
Tél : 01 30 30 54 44 - Fax : 01 30 38 38 09

### Ecole Nationale des Beaux-Arts

3, rue Michelet - 21 000 Dijon  
Tél : 03 80 30 21 27 - Fax : 03 80 58 90 65

### Ecole Nationale d'Art Décoratif Limoges - Aubusson

19, rue Martin Luther King - 87 000 Limoges  
Tél : 05 55 43 14 00 - Fax : 05 55 43 14 01  
Place Villeneuve 28 200 Aubusson  
Tél : 05 55 66 14 28 - Fax : 05 55 66 89 38

### Ecole Nationale des Beaux-Arts et Arts Appliqués

1, rue Boffrand - 54 000 Nancy  
Tél : 03 83 41 61 61 - Fax : 03 83 28 78 60

### Ecole Pilote Internationale d'Art et de Recherche

20, av. Stephen Liégeard - 06 000 Nice  
Tél : 04 92 07 73 70 - Fax : 04 93 84 41 55

## Ecole régionales et municipales

### 13 100 Aix-En-Provence

1, rue Tavan - Tél : 04 42 27 57 35 - Fax : 04 42 27 63 99

### 80 000 Amiens

75, rue tierce - Tél : 03 22 66 49 90 - Fax : 03 22 66 49 91

### 49 100 Angers

72, rue Bressigny - Tél : 02 41 24 13 50 - Fax : 02 41 87 26 49

### 16 000 Angoulême

134, route de Bordeaux  
Tél : 05 45 92 66 02 - Fax : 05 45 94 92 28

### 74 000 Annecy

52, rue des Maquisards  
Tél : 04 50 45 44 39 - Fax : 04 50 33 88 50

### 84 000 Avignon

21, rue des Lices - Tél : 04 90 82 48 06 - Fax : 04 90 14 04 27

### 25 000 Besançon

12-14, rue D. Papin - Tél : 03 81 53 32 11 - Fax : 03 81 88 60 94

### 33 000 Bordeaux

7, rue des Beaux-Arts  
Tél : 05 56 33 49 10 - Fax : 05 56 33 49 10



# Colette Garraud, présidente de la Coordination des enseignants des écoles d'art

**La Coordination des Enseignants des Ecoles d'Art est une association regroupant des professeurs des écoles nationales et des écoles territoriales : ceux-ci dispensent les mêmes enseignements conduisant aux mêmes diplômes et pensent en conséquence devoir défendre des convictions et des intérêts communs.**

La récente création de la commission d'étude sur les enseignements artistiques demandée par la Ministre de la Culture, au moment même où l'on voit à nouveau des écoles menacées de fermeture conduit la Coordination à rappeler ses positions.

Lors de la journée d'étude du 10 juillet 1996 au Musée de Grenoble sur Le devenir des écoles d'art, les déclarations de certains représentants des municipalités étaient déjà très alarmantes. Ceux-ci soulignaient en effet, que dans des conditions économiques difficiles, les municipalités portaient l'essentiel de la charge financière des écoles alors que 15 % seulement des étudiants sont originaires des villes concernées. « Si l'on croit que les mairies ne fermeront jamais les écoles on se trompe, déclarait l'un d'eux. Le coût "politique" de la fermeture d'une école est très faible ». On aurait pu lui répondre que cela fait bien longtemps que nous savons que des mairies peuvent fermer les écoles d'art ! Aujourd'hui, l'Ecole Supérieure d'Art de Cambrai risque de disparaître à moins d'un rééquilibrage demandé de la participation de l'Etat, de la région, et de la municipalité à la hauteur de 1/3 chacun ( on rappelle que le réseau Nord - Pas -de Calais qui comptait sept écoles en 80 n'en compte plus que quatre aujourd'hui). Par ailleurs l'Ecole Supérieure des Arts et de la Communication de Pau, après que son directeur a été écarté, voit la municipalité interrompre le recrutement d'étudiants pour les diplômes nationaux.

Devant ces menaces de fermeture, il faut rappeler que les écoles d'art, contrairement à certaines idées reçues, permettent à leurs diplômés d'accéder à un emploi dans une proportion plutôt supérieure à celle des universités, et que par ailleurs le nombre d'étudiants boursiers y est le plus élevé de l'enseignement postbac. Ces deux données conjointes prouvent, s'il était besoin, qu'elles ont un rôle essentiel d'intégration sociale. Pour cette raison, si elle ne sous-

estime pas les difficultés financières des municipalités, la Coordination trouve peu responsable le parti pris par certaines de mettre aussi gravement les écoles en danger. Pour cette raison, également, la Coordination est particulièrement attachée à ce que soit préservé sur tout le territoire le réseau actuel d'écoles, à l'opposé de toute politique visant à réduire leur nombre - ou à subordonner certaines - au profit de grosses unités, ce qui aurait pour effet d'entraîner de graves inégalités dans l'accès des étudiants à l'enseignement artistique.

Par ailleurs, s'il est sans aucun doute des écoles territoriales qui ont tout le soutien souhaitable de leurs municipalités et dont le rayonnement européen n'est pas contestable, il en est qui risquent de voir leurs activités réorientées. Deux dérives sont en effet possibles : celle qui consiste à réduire l'enseignement généraliste et les options "art" au profit de filières plus étroitement professionnelles et donc - à tort - plus rassurantes aux yeux des électeurs, ou celle qui consiste à considérer l'école comme « un équipement culturel comme un autre » et à développer des activités de sensibilisation et d'initiation artistique tournées vers la ville, parfois au détriment de l'enseignement supérieur.

Sur le premier point, la Coordination des Enseignants, créée en 91 au moment de la suppression de l'option "art" de l'école d'Orléans, rappelle, d'une part, que depuis la réforme de 72 la majorité des artistes français reconnus sur la scène nationale et internationale sortent des écoles, et d'autre part, que les options "art", "design" et "communication" ont tout à gagner à être placées dans un contexte d'échange permanent. Elle est donc favorable à un enseignement généraliste le plus ouvert possible à l'expérimentation, le meilleur au demeurant sur le plan de l'emploi par la capacité d'adaptation qu'il engendre. A partir de ce cadre très général, c'est bien sûr à chaque école

de définir, collégalement, des orientations plus précises qui lui seront spécifiques.

En ce qui concerne le second point, la Coordination ne met pas en cause la mission culturelle des écoles au regard de leur ville, tout particulièrement dans un contexte de polémiques autour de l'art contemporain. Elle souhaite au contraire que les enseignements post-scolaires et péri-scolaires soient revalorisés, que l'on ne se contente pas, comme c'est parfois le cas, de répondre à une vague "demande du public", mais que l'on se donne aussi dans ce domaine des missions exigeantes et précises. Il y a également un rôle "d'expert" à jouer, pour les écoles, auprès d'enseignants ou d'animateurs.

Par ailleurs les écoles ont un rôle de recherche, de création, et de diffusion (expositions, colloques, publications), dont l'impact dépasse largement leur environnement immédiat, qui concerne un public plus spécialisé, et qui doit être davantage reconnu.

Faut-il enfin rappeler que les écoles d'art qui proposent un enseignement post-baccalauréat dispensant des diplômes nationaux après trois et cinq années d'études, et sont sous tutelle d'un ministère, appartiennent de ce fait à l'enseignement supérieur et que celui-ci en France est, pour l'essentiel, à charge de l'Etat? La situation des écoles territoriales tient à un héritage historique qui rend leur financement tout à fait atypique. La première conséquence de la faible participation financière de l'Etat est qu'il lui est difficile d'exercer pleinement sa tutelle pédagogique, seule garantie de la qualité et du niveau des enseignements.

Enfin les enseignants des écoles d'art ont un cadre d'emploi dévalorisant comparé à celui des enseignants d'autres établissements dispensant un enseignement post-bac., les écoles d'architecture par exemple. Recrutés comme artistes, critiques, écrivains, chercheurs, acteurs du monde de l'art, dans un contexte où qualité de l'enseignement et engagement dans la création sont intrinsèquement liés, ils se trouvent statutairement assimilés, à peu de choses près, à des enseignants certifiés du secondaire. Les textes ne leur donnent pas de responsabilités suffisantes dans le fonctionnement interne des écoles. Les récentes polémiques autour du concours de recrutement élaboré par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale tiennent en grande partie à ce défaut de reconnaissance et la nouvelle formule proposée, si elle est améliorée sur bien des points, ne donne toujours pas une place suffisante aux enseignants dans le jury des concours, ce qui revient à ne pas les considérer comme habilités à nommer leurs pairs.

Alors que les écoles d'art françaises font chaque jour la preuve de leur excellent niveau sur la scène européenne, en particu-

lier lors des échanges d'étudiants, une révision du statut des enseignants est nécessaire si l'on ne veut pas que ceux-ci finissent par se trouver déconsidérés (et, de ce fait, les écoles elles-mêmes) au regard de leurs homologues étrangers, dans l'ensemble plutôt mieux lotis. Cela alors que davantage de mobilité sur le plan international serait souhaitable.

En conséquence, la Coordination des enseignants demande :

- Une augmentation de la participation de l'Etat au financement des écoles territoriales afin de renforcer la tutelle pédagogique.

- Le maintien du réseau des écoles sur toute la surface du territoire. La Coordination met en particulier en garde contre toute tentative de retour à une politique des "pôles".

- Le renforcement ou la création de réseaux locaux dans le respect de l'identité de chaque école.

- Le maintien d'un enseignement généraliste (en particulier d'une option "art" partout où elle existe). Les orientations propres à chaque école étant par ailleurs déterminées de façon autonomes et collégiales.

- La reconnaissance de la fonction de recherche et de création des écoles, qui doivent être dotées des structures et des moyens adéquats.

- La mise en conformité des statuts et des fonctions avec les exigences d'un enseignement supérieur. En particulier, en ce qui concerne les enseignants, cela signifie : responsabilisation donc représentation conséquente dans toutes les instances de décision, révision des grilles de salaire, des horaires, missions de recherche et de création au sein des écoles, droit aux congés sabbatiques. Ce statut devra être pensé en fonction de la spécificité de nos enseignements, qui fait qu'une large majorité des enseignants sont des artistes, et comporter un corps unique.

L'hypothèse est actuellement étudiée d'une nouvelle forme juridique pour les écoles territoriales, du type établissement public, per-

mettant des financements croisés (Etat, régions, départements, municipalités) ainsi qu'une plus grande autonomie. La Coordination, dans cette perspective, demande : le maintien du personnel dans la fonction publique, la garantie de la stabilité du financement de l'Etat, la participation du personnel et des étudiants à une gestion collégiale. Autonomie et collégialité sont également essentielles pour les écoles nationales, que celles-ci restent au sein du C.N.A.P., deviennent des établissements indépendants (solution initialement envisagée mais jusqu'à nouvel ordre refusée par le Budget), ou soient regroupées dans un établissement public spécifique (solution abandonnée un temps, mais qui pourrait peut-être revenir à l'ordre du jour).

Sans doute, certaines de ces positions paraîtront-elles peu conformes aux principes actuels de diminution des dépenses de l'Etat et de décentralisation. Mais elles tiennent, on le répète à la situation parfaitement atypique des écoles d'art dans l'enseignement post-bac, et aux dysfonctionnements qui en découlent. Si positive que paraisse l'initiative de la Ministre de la Culture en créant cette commission d'étude des enseignements artistiques, celle-ci risque d'accoucher d'une énième réforme des écoles d'art sans grande envergure, si elle n'est pas accompagnée d'un effort financier de l'Etat.

Ce doit être, par ailleurs, pour les enseignants, l'occasion de se faire reconnaître et de prendre enfin leur sort en main.

Colette Garraud.

#### Coordination des enseignants des écoles d'art.

Pour tout contact : Colette Garraud.

Adresse : 12 rue des Quatre-Vents, 75006 Paris.  
tél.: 01 43 29 51 46.

#### 29 200 Brest

16, rue du Château - Tél : 02 98 44 33 37 - Fax : 02 98 80 19 61

#### 14 000 Caen

83, rue de la Gœule - Tél : 02 31 85 20 62 - Fax : 02 31 50 20 37

#### 59 407 Cambrai

7, rue du paon - Tél : 03 27 81 44 74

#### 50 100 Cherbourg

109, av. de Paris - Tél : 02 33 43 33 74

#### 63 000 Clermont-Ferrand

11, rue Ballainvilliers

Tél : 04 73 91 43 86 - Fax : 04 73 90 27 80

#### 59 240 Dunkerque

930, av. de Rosendaël

Tél : 03 28 63 72 93 - Fax : 03 28 26 26 86

#### 88 000 Epinal

15, rue des Jardiniers

Tél : 03 29 68 50 66 - Fax : 03 29 33 06 42

#### 97 200 Fort de France

Rue Carlos Finlay l'Hermitage

Tél : 0 596 60 65 29 - Fax : 0 596 63 74 09

#### 38 000 Grenoble

25, rue Lesdiguière - Tél : 04 76 86 61 30 - Fax : 04 76 85 28 18

#### 76 000 Le Havre

65, rue Demidoff - Tél : 02 35 53 30 31 - Fax : 02 35 24 04 38

#### 72 000 Le Mans

28, av. Rostov sur le Don

Tél : 02 43 47 38 53 - Fax : 02 43 47 49 65

#### 97 420 Le Port - La Réunion

5 bis, rue V. Hugo - Tél : 0 262 43 08 01 - Fax : 0 262 43 08 02

#### 56 100 Lorient

9, rue J. Legrand - Tél : 02 97 21 01 30 - Fax : 02 97 64 18 19

#### 69 001 Lyon

10, rue Neyret - Tél : 04 78 28 13 67 - Fax : 04 78 28 96 81

#### 13 288 Marseille

184, av. De Luminy cedex 9

Tél : 04 91 41 01 44 - Fax : 04 91 26 57 72

#### 57 000 Metz

1, rue de la Citadelle - Tél : 03 87 75 57 78 - Fax : 03 87 75 06 16

#### 34 000 Montpellier

19, av. de Nîmes - Tél : 04 67 72 68 20 - Fax : 04 67 02 18 10

#### 68 200 Mulhouse

3, quai des Pêcheurs - Tél : 03 89 32 12 92 - Fax : 03 89 59 40 43

#### 44 000 Nantes

5, rue Fénelon - Tél : 02 40 41 58 00 - Fax : 02 40 41 90 58

#### 30 000 Nîmes

10, Grand Rue - Tél : 04 66 76 70 22 - Fax : 04 66 76 74 06

## Revue de presse...

### Le journal officiel

Par arrêté du 14 janvier 1998, [...] les prévisions de recettes et de dépenses de l'École nationale supérieure des beaux-arts sont arrêtées à la somme de 31 380 000 F pour l'exercice 1998.

Par arrêté du 14 janvier 1998 [...] les prévisions de recettes et de dépenses du budget autonome de l'École nationale supérieure des arts décoratifs sont arrêtées à la somme de 32 953 233 F. pour l'exercice 1998

Journal officiel - 31 janvier 1998

### Le Fresnoy, utopie multimédia

Unique en France et peut-être dans le monde, le Studio national des arts contemporains du Fresnoy l'est d'abord par l'affirmation d'une utopie ambitieuse.[...] Hors cadre, hors normes, ce Centre de recherche et d'enseignement, de production et de diffusion excède toute définition. Est-ce une école ? Est-ce un centre d'art ? Un complexe multimédia ? Tout cela et plus encore :

un carrefour de l'art et de la technologie la plus pointue. [...] Ce Fresnoy qui n'en finit pas de s'ouvrir.[...]

Les critiques se sont abattues, en même temps que les diatribes, sur ce projet qui a survécu à cinq ministres. [...] Principale critique : le coût de l'entreprise : 120 millions pour le bâtiment, 60 millions pour l'équipement traditionnel et high-tech de pointe et, surtout, 30 millions de francs pour le fonctionnement. Lorsqu'on sait que 48 élèves sont

sélectionnés, quelques-uns s'étonnent, d'autres se scandalisent.

Alain Fleischer (le directeur) [...] imagine de mettre en place une école où la production passe par la production à échelle réelle, professionnelle avec des moyens professionnels. Les études, au Fresnoy, durent deux ans et sont gratuites moyennant un droit d'inscription de 5000 F pour les étudiants de l'Union européenne et de 30 000 F pour les autres.

Figaro - 27 janvier 1998



Témoignage

## Les cas d'école

**Pour différentes raisons, plusieurs écoles d'art sont aujourd'hui en danger. Pour certaines, comme celles de Cambrai et de Pau, l'avenir est particulièrement sombre...**

### Ecole supérieure d'art, Cambrai Un D.N.A.T.- design graphique menacé de fermeture

L'école supérieure d'art de Cambrai, sous tutelle pédagogique du Ministère de la culture, propose à une centaine d'étudiants, une formation au Diplôme National d'Arts et Techniques (D.N.A.T.), option design graphique. Elle est l'une des huit écoles d'art en France et la seule dans le Nord - Pas de Calais à proposer cette option "professionnalisante".

L'encadrement est assuré par trois plasticiens, deux designers graphistes, un technicien P.A.O. (formation graphiste), un illustrateur, un photographe, un historien des arts et un sémiologue, ainsi que par des intervenants spécifiques, en particulier en multimédia et en vidéo. Outre sa mission de formation, elle assure pleinement son rôle d'acteur local et régional grâce à une production d'expositions, des publications, l'organisation de rencontres (colloques, artistes invités...), et à sa participation à des manifestations locales.

A la fin du mois d'août 1997, les enseignants prirent connaissance de la menace de fermeture du D.N.A.T., dans un délai de trois ans (durée du cursus).

Formulée par le maire, cette menace est entérinée, le 7 octobre 1997, par un vote du conseil

municipal. A une très grande majorité, fut adoptée la proposition du maire selon laquelle cet enseignement ne serait maintenu que si l'Etat et le Conseil régional participent chacun à un tiers du budget de fonctionnement de l'école. La qualité de l'enseignement n'est pas mise en cause, elle est même reconnue par l'ensemble des élus municipaux. Ce sont la charge financière de cet établissement sur le budget municipal et la sous-représentativité des Cambraisien parmi les étudiants qui justifient officiellement cette décision. Les étudiants qui assistèrent à ce conseil municipal furent choqués par cette définition de l'enseignement limité à de seules données budgétaires. Ils se virent brutalement réduits du statut de sujets, acteurs dans la cité, à celui de coûts financiers pesant sur la collectivité.

Les villes assurent effectivement 80%, en moyenne, du budget de fonctionnement des écoles municipales. Il est à noter que le Conseil régional du Nord - Pas de Calais est l'un des rares, depuis sa création, à soutenir les écoles d'art. Il intervient à parité avec l'Etat dans le budget de fonctionnement de l'école d'art de Cambrai (approximativement 11 et 9%).

Une lettre fut adressée par les enseignants et la direction à Monsieur Jacques Imbert, Inspecteur général aux enseignements artistiques, à Madame la Ministre Catherine Trautmann et à Madame Marie-Christine Blandin, présidente du Conseil régional. Ils y exprimaient leur désarroi et leur colère à l'égard d'une mesure qui, si elle était appliquée, annulerait les efforts investis

dans l'enseignement et le rayonnement de cette école. Ils y formulèrent également leur profonde inquiétude quant à leur avenir, en particulier, celui des vacataires (six). Si l'incertitude pèse sur le reclassement des titulaires, les vacataires, quant à eux, sont assurés qu'une fermeture serait synonyme d'une perte d'emploi.

Une pétition, diffusée en octobre, par les étudiants de l'école, signée notamment par un nombre important de commerçants du centre ville, ainsi que de nombreuses lettres de soutien, en particulier de Cambraisien, signalent que la présence d'étudiants "étrangers" à la ville constitue un apport dans la vie économique de la cité. Soutenues par des courriers adressés par l'A.N.D.E.A., des écoles d'art, des graphistes et des artistes, elles insistent également sur l'effet de synergie que peut créer une population étudiante dans une ville et dans une région profondément touchées par les mutations économiques.

Or, à ce jour, les instances régionale et nationale ne sont toujours pas officiellement interpellées par la Mairie de Cambrai. Par conséquent, les négociations ne peuvent être entreprises. Une lettre exprimant l'inquiétude et l'incompréhension des enseignants et des étudiants, adressée au Maire et aux conseillers municipaux, est restée sans effet.

La direction de l'école, outre son soutien aux initiatives des enseignants et des étudiants, est rentrée dès septembre en contact avec l'IGEA et le Conseil régional. Elle poursuit et développe aujourd'hui ses actions de concertation avec ces deux instances et la ville de Cambrai.

L'association Ariana réunissant les directeurs des écoles du Nord- Pas de Calais (Cambrai, Valenciennes, Tourcoing, Dunkerque), a entrepris très rapidement d'ouvrir un dialogue avec les diverses instances. En effet, la disparition d'une option professionnalisante (design gra-

6

## Revue de presse...

### Le Fresnoy, laboratoire multimédia pour artistes de demain

Depuis le 12 novembre 1997, le Studio des arts contemporains, école nationale d'un type nouveau, veut favoriser, par le truchement de la technologie et du multimédia, le croisement des disciplines. [...] En attendant l'inauguration, les 24 étudiants de la première promotion, tout en disposant d'un bijou technologique, semblent noyer dans ces espaces. [...] Le pôle « son » n'est

pas prêt et les élèves doivent se rendre à Villeneuve-d'Ascq pour suivre un enseignement théorique, parce que l'acoustique de l'auditorium n'est pas au point.

*Le Monde - 30 janvier 1998*

### Le Fresnoy, social

Car le Fresnoy n'est pas seulement un lieu d'enseignement. La moitié des 11000 mètres carrés rénovés et agrandis abrite des équipements qui devraient être accessibles au public : deux ciné-

mas art et essai, un espace d'expositions qui pourrait accueillir des spectacles, une librairie et un restaurant. « Nous avons un rôle social à jouer », affirme le photographe et cinéaste Alain Fleischer, directeur du Fresnoy.

*Le Monde - 30 janvier 1998*

### Le Fresnoy, polémique

Il aura fallu dix longues années pour ouvrir l'école. Il est probable que la plupart des critiques, sur le coût comme sur le contenu pédago-

gique, sont liées à cette interminable gestation. [...] Le premier concours d'entrée, en juin 1997, n'a pas vraiment été un succès. Quatre-vingts personnes seulement se sont présentées. [...] La faute au manque d'argent ? Même pas. Le Fresnoy a coûté 187 millions de francs : 127 pour le bâtiment; 60 millions pour les équipements. La note a été réglée par l'Etat et la région (46,7 % chacun), et par la ville de Tourcoing. [...] Le budget de fonctionnement est de 30 millions de francs - l'Etat et la région assumant 12 millions cha-

## Un cas d'école : Pau

phique) mettrait gravement en cause la réflexion et les efforts menés par l'association depuis des années pour constituer un réseau de l'enseignement supérieur artistique public, solide, fondé sur la diversité et la complémentarité des options.

Cette fermeture du D.N.A.T., à Cambrai, n'est encore qu'une menace. Elle pèse également sur l'école supérieure des arts et de la communication de Pau (D.N.A.T. option design graphique). La similitude de ces deux situations signale brutalement l'urgence de repenser le statut des écoles d'art municipales dont le développement et l'avenir dépendent de la volonté, fluctuante selon le contexte économique et politique, des édiles municipaux.

La commission réunie par Monsieur Jacques Imbert (I.G.E.A.) à l'initiative de Madame Catherine Trautmann, est l'occasion de mettre fin à des situations de précarité peu propices à l'épanouissement de la recherche et de la formation.

Les étudiants et les enseignants et la direction de l'école d'art de Cambrai, quant à eux, dans l'espoir que les conclusions de cette commission n'arriveront pas trop tard, persistent dans leur refus de considérer la menace de fermeture comme un fait acquis.

A ce titre, tout message de soutien adressé à l'école continue d'être le bienvenu :

**Ecole supérieure d'art  
7, rue du Paon  
BP 361  
59407 Cambrai  
Fax. 03 27 74 92 60**

**Annick Lantenois**

Enseignante-histoire des arts, Cambrai  
le 7 janvier 1998

Fin octobre 97, en public et devant le directeur de l'école supérieure des arts et de la communication qui l'ignorait, le maire de Pau annonce qu'il ne renouvellera pas le contrat de celui-ci à la fin du mois de décembre.

A la place, il nomme quelqu'un de son entourage. La mission de l'école, qui avait été fixée par le maire une dizaine d'années auparavant - insérer professionnellement les étudiants - est abandonnée. Le recrutement des étudiants pour le cursus diplômant est interrompu. Elle devient un simple conservatoire municipal qui a pour vocation d'inscrire le double d'habitants dans ses cours post et péri-scolaires, soit 500 palois contre 200-250 actuellement.

Cette décision brutale, qui concerne aussi 9 enseignants titulaires et quelques vacataires, résume parfaitement la situation précaire des écoles municipales. Les ingrédients sont connus : la tutelle directe d'une municipalité, l'absence de statut et d'indépendance de l'école, la non-intervention du ministère de la culture, l'accroissement des charges financières des collectivités locales, la recherche d'un secteur dans lequel on peut faire des coupes sans risque, les projections électorales du maire.

Les arguments sont aussi partagés : la ville supporte la formation d'étudiants étrangers à son territoire ( 25 % seulement des étudiants sont originaires de Pau ) et la prise en compte d'une « demande du public ».

Les avantages cachés n'en sont pas moins importants : la visibilité et la rentabilité immédiate des cours post et péri-scolaires en terme électoral, le moindre coût de fonctionnement, et, dans certains cas, la distribution de postes de directeur et d'enseignant à des proches ou pour services rendus.

Une tentative molle du ministère de rencontrer le maire qui a refusé. Le silence. Une école biffée de la carte.

**Antoine Perrot**

### 45 032 Orléans Cedex

14, rue Dupanloup  
Tél : 02 38 79 24 67 - Fax : 02 38 42 07 83

### 64 000 Pau

Villa Formose  
Tél : 05 59 02 20 06 - Fax : 05 59 84 37 29

### 66 000 Perpignan

3, rue Maréchal Foch  
Tél : 04 68 66 31 84 - Fax : 04 68 35 66 51

### 86 000 Poitiers

26, rue J. Alexandre  
Tél : 05 49 88 96 53 - Fax : 05 49 88 24 46

### 29 000 Quimper

8, parc du 137 ème RI  
Tél : 02 98 55 61 57 - Fax : 02 98 55 70 51

### 51 100 Reims

12, rue Libergier  
Tél : 03 26 84 69 90 - Fax : 0326 84 69 98

### 35 000 Rennes

30, rue Hoche - Tél : 02 99 28 55 78 - Fax : 02 99 28 58 24

### 76 000 Rouen

Aître St. Maclou - 186, rue Martainville  
Tél : 02 35 71 38 49 - Fax : 02 35 07 45 81

### 42 000 St. Etienne

15, rue Gonnard - Tél : 04 77 47 88 00 - Fax : 04 77 47 88 01

### 67 000 Strasbourg

1, rue de l'Académie  
Tél : 03 88 35 38 58 - Fax : 03 88 36 29 58

### 83 100 Toulon

Boulevard du Commandant Nicolas - Tél : 04 94 62 01 48

### 31 000 Toulouse

5, quai de la Daurade  
Tél : 05 61 23 25 45 - Fax : 05 61 22 24 21

### 59 200 Tourcoing

36 bis, rue des Ursulines  
Tél : 03 20 27 23 97 - Fax : 03 20 25 09 46

### 59 207 Tourcoing Cedex

Le Fresnoy - Studio National des Arts Contemporains - BP 2  
Tél : 03 20 70 43 62 - Fax : 03 20 26 44 62

### 37 000 Tours

Jardin François 1er  
Tél : 02 47 05 72 88 - Fax : 02 47 21 69 36

### 26 000 Valence

Place des Beaux-Arts  
Tél : 04 75 79 24 00 - Fax : 04 75 79 24 40

### 59 300 Valenciennes

8, rue Ferrand - Tél : 03 27 22 57 59 - Fax : 03 27 22 57 60

cun, les recettes propres 6 millions. Ces chiffres situent le Fresnoy dans la moyennes des grandes écoles d'art en France. Mais quand celles-ci forment quatre cents étudiants, le Fresnoy en aura quarante-huit. [...] S'ils attendent pour juger cette « Arlésienne au ratio investissement-production démesuré », plusieurs directeurs d'écoles d'art regrettent qu'on ait lancé ce projet alors que nombre d'écoles sont en situation dramatique.

Le Monde - 30 janvier 1998

### Le Fresnoy, promotion

On sait déjà que le Fresnoy a permis, en dix ans, la promotion de Bernard Tschumi et d'Alain Fleischer : deux livres et une exposition ont été consacrés au premier, le second pointe en haut du box-office des artistes aidés par les institutions publiques. Alain Fleischer a montré au Festival d'Arles, en 1995, un film personnel coproduit par le Fresnoy. Et c'est tout naturellement qu'on le retrouve au générique de la première exposition de l'école, prévue en avril.

Le Monde - 30 janvier 1998

### Enseignement artistique

L'enseignement artistique à l'école est toujours à la traîne, a déploré le comité national pour l'éducation artistique (CNEA). [...] Le CNEA demande notamment pour l'école primaire deux heures hebdomadaires de cours et une formation spécifique des maîtres en IUFM et pour le secondaire l'alignement des horaires des disciplines artistiques sur les autres matières, des créations de postes d'enseignants et d'inspecteurs en éducation musicale et en arts plas-

tiques. Plus généralement, le CNEA demande de promouvoir la venue d'artistes dans les établissements.

L'Association des maires de France, qui accueillait le Comité, ne s'est pas fait faute d'insister sur l'importance de l'éducation artistique comme moyen de « retrouver le chemin de la société » quand les banlieues s'en détournent.

AFP - 6 janvier 1998



# Situation générale des écoles d'art

**M. Patrick Talbot, directeur de l'école nationale des beaux-arts de Nancy et président de l'ANDEA (Association Nationale des Directeurs d'Écoles d'Art), a répondu à nos questions sur la situation générale des écoles d'art et sur les positions que soutiendra l'ANDEA au sein de la commission Imbert.**

**Quels sont les financements actuels des écoles d'art selon leur statut ? Proportion des versements de l'Etat, des régions, des municipalités ?**

Du point de vue juridique, administratif et financier, il existe deux grands types d'écoles d'art : les municipales (qui sont les plus nombreuses) et les nationales. Les écoles municipales dépendent des villes et, pour l'essentiel, leur financement est assuré par les budgets municipaux; dans certaines régions (Nord, Poitou-Charentes, Rhône-Alpes...) aux termes de conventions spécifiques, les Conseils régionaux contribuent aussi à leur financement.

L'Etat, pour sa part, verse une subvention annuelle aux municipalités concernées et prend en charge la totalité des bourses aux étudiants; indépendamment de ces dernières, la contribution de l'Etat s'élève en moyenne à 10 % du budget global des écoles. Parmi les nationales on doit distinguer les trois parisiennes (ENSBA, ENSAD et ENSCI) formant chacune un établissement public et les sept écoles en région, lesquelles, à l'exception de l'une d'entre elles l'école nationale de la photographie d'Arles, de statut associatif - sont regroupées au sein d'un vaste établissement public, le CNAP (Centre National des Arts Plastiques), qui héberge en outre les manufactures et le Mobilier National ! Pour l'essentiel, le financement de ces écoles est à la charge de l'Etat, les contributions des villes et des régions, lorsqu'elles existent demeurant marginales.

**Quelle est la part du budget issue d'autres sources de financement, par exemple par l'intermédiaire d'un mécénat d'entreprise ? Est-ce que ces financements extérieurs sont recherchés ? Y-a-t-il des contrats de recherche avec des entreprises dans le cadre des sections spécialisées ( design, design graphique, multimédia, etc.) ?**

Sauf rares exceptions - au nombre desquelles il faut naturellement compter l'ENSBA, la part du budget issue d'autres sources de financement

telles que le mécénat d'entreprise, est assez modeste.

Les financements extérieurs sont évidemment recherchés, parfois avec succès mais leur part dans le budget global des institutions est, dans l'ensemble, peu significative; elle est, en revanche, souvent bienvenue à d'autres égards (visibilité, communication, relations avec l'environnement, etc.). Il arrive que des contrats de recherche avec des entreprises soient signés lorsque la situation locale s'y prête et que les écoles elles-mêmes proposent des formations, dans le domaine du design et du multimédia en particulier, susceptibles de directement intéresser des partenaires industriels ou commerciaux. Certains programmes européens peuvent enfin fournir des financements complémentaires dans le cadre de projets spécifiques.

**Les modalités de l'enseignement sont-elles définies globalement pour toutes les écoles d'art, ou un conseil pédagogique dans chaque école définit-il les grandes lignes de la pédagogie à mettre en œuvre ?**

Pour l'ensemble des écoles d'art françaises, les modalités de l'enseignement sont dans leurs grandes lignes, définies par des textes officiels dont l'Inspection Générale de l'Enseignement Artistique (IGE) est garante. Ces textes laissent néanmoins une marge importante d'initiative et de liberté pédagogique aux écoles; il n'est donc pas abusif d'affirmer que chacune d'entre elles fonctionne selon des principes d'organisation dont elle a, dans une large mesure, en accord avec l'IGE, l'entière maîtrise.

**Certaines écoles ont ouvert des sections spécialisées et privilégient les arts appliqués. Est-ce selon un plan national de répartition des enseignements ou s'agit-il de décisions purement locales ?**

On ne peut pas parler de sections spécialisées dans les écoles d'art, car il s'agit d'institutions refusant par définition tout ce qui réduirait l'ap-

proche des arts visuels et plastiques à un ensemble de recettes techniques inscrites dans un champ étroitement borné.

Cela n'interdit pas toutefois une approche optionnelle, mettant, selon le cas, l'accent sur l'art, le design et la communication.

La distinction entre les trois domaines ne signifie pas qu'aucun d'entre eux puisse oublier les principes donnant sa cohérence et son originalité à l'enseignement dispensé par nos institutions, dans lesquelles des ateliers de recherche et de création (ARC) favorisent les conditions permanentes de rencontres et d'aventures transversales.

Quant à la carte nationale de l'offre pédagogique, elle est plus le résultat d'histoires locales ou régionales que de décisions d'inspiration jacobine même si, ça et là, l'existence ou la disparition d'une option peuvent être attribués à un effort concerté de rationalisation d'ensemble.

**Quels sont les effets de ces spécialisations sur le recrutement des étudiants ? Quand le choix d'une spécialisation est possible, après une ou deux années d'un cursus général, ces choix ne se font-ils pas au détriment des sections d'art ?**

Les étudiants entrent dans les écoles d'art pour une multitude de raisons. Certains croient effectivement, dès le premier jour, avoir déterminé ce qui les intéresse et refuseraient d'en démordre si la pédagogie du premier cycle n'avait précisément pour objectif de les convaincre qu'il faut explorer toutes les dimensions de la création plastique avant d'opérer un choix. Au-delà, dans le second cycle, pour les raisons indiquées ci-dessus, la différence entre les options ne doit pas être synonyme de spécialisation et de fermeture. C'est pourquoi les options art ne sont pas forcément les moins prisées, les étudiants comprenant assez vite que l'enseignement dispensé à cet endroit, loin de les marginaliser, autorise, outre des recherches personnelles approfondies, l'apprentissage de compétences dont ils pourront faire usage dans des contextes imprévus à leur sortie de l'école.

**Un suivi des anciens étudiants est-il effectué ? Combien deviennent artistes ? Combien exercent dans les arts appliqués ?**

Des enquêtes systématiques ont, au cours des dernières années, été réalisées par plusieurs écoles, sur le devenir de leurs anciens étudiants. Elles démontrent qu'en termes de devenir professionnel, compte tenu de la situation actuelle du marché de l'emploi, les étudiants des écoles d'art se débrouillent plutôt bien dans des secteurs professionnels très variés. Il n'est pas très simple en revanche de déterminer « combien deviennent artistes » car, beaucoup parmi ceux qui ont une pratique artistique permanente et se considèrent eux-mêmes



comme des artistes, ont par ailleurs une activité professionnelle distincte. Cette activité peut être temporaire, plus ou moins directement liée à leur pratique artistique, plus ou moins contraignante en termes de temps et d'énergie; il est dès lors difficile de décider quel est précisément leur statut. Le parcours de ceux qui sortent des options communication et design est, en règle générale, orienté vers les métiers assez nettement liés à leur formation optionnelle.

**Dans le cursus des études, une formation juridique (la Maison des Artistes, le droit d'auteur, les rapports avec les galeries ou les entreprises, etc.) est-elle prévue ?**

Une introduction à la vie professionnelle, incluant une approche des questions juridiques, est prévue et organisée dans les cursus du second cycle.

**Un certain nombre d'écoles d'art développent des politiques d'exposition et d'édition. Le font-elles parce que le tissu culturel des villes en région est trop faible ? Ne prennent-elles pas la place et le rôle d'associations culturelles ou de petits éditeurs ? Ces missions nouvelles incitent-elles à de nouvelles formes de pédagogie ?**

Avec l'appui et le soutien de la Délégation aux Arts Plastiques du ministère de la Culture, les politiques d'exposition et d'édition se sont développées dans la plupart des écoles depuis une bonne dizaine d'années. Ces politiques ont deux fonctions majeures; l'une interne, l'autre externe. La première, de caractère pédagogique, permet d'associer les étudiants à des initiatives dépassant le cadre de l'école : préparation, réalisation d'œuvres et accrochage d'expositions au côté d'artistes expérimentés, participation à des colloques pouvant donner lieu à la publication d'actes, réalisations d'objets ( affiches, cartons d'invitation, brochures, livres, vidéos, CD Rom, etc.) destinés à être publiés, diffusés et montrés. La seconde contribue d'abord à ancrer l'école dans son environnement et à la mettre en relation avec la fraction du public local intéressé par la création artistique, ensuite à assurer son rayonnement à l'échelle régionale, nationale et internationale. Parfois, ces missions nouvelles peuvent effectivement combler une grave déficience du tissu culturel local; parfois, elles s'inscrivent plus modestement dans un paysage déjà constitué, dont elles renforcent la densité et la diversité par l'apport de leur tonalité propre. L'expérience tend à démontrer que la prise en charge de ces missions par les écoles ne fait d'ombre à personne et contribuerait plutôt à étayer, alentours, les initiatives de qualité.

**Est-il normal que certaines écoles éditent des revues dans lesquels ne se trouve aucune information sur l'école elle-même, sur les projets développés avec les étudiants, ou sur l'environnement artistique régional ? Ces revues ne devraient-elles pas être des outils pédagogiques ou de rayonnement de l'activité des écoles ?**

Les publications des écoles peuvent avoir des fonctions très diverses et n'ont pas obligatoirement vocation à être des bulletins d'information au sens étroit du terme. Une publication abordant des questions d'esthétique, témoignant du travail réalisé par un artiste, rendant compte d'un débat entre artistes et philosophes, artistes et scientifiques, sans pour autant détailler l'ensemble des projets conduits par l'école, peut être un outil pédagogique et un vecteur de rayonnement plus efficace qu'un recueil d'informations dont l'intérêt, le caractère lisible et attrayant ne sont pas toujours garantis.

**Les écoles développent-elles des politiques d'ouverture sur la ville où elles sont implantées ? Quelles relations entretiennent-elles avec les FRAC, les centres d'art et avec les DRAC ?**

Les écoles développent évidemment une politique d'ouverture en direction des villes sur le territoire desquelles elles sont implantées. Expositions, publications, conférences, rencontres, cours post et périscolaires, partenariats avec des musées, des centres dramatiques et chorégraphiques, des institutions musicales, des entreprises et des Universités constituent la panoplie des initiatives qu'elles peuvent prendre afin d'être présentes et actives dans le champ culturel local. A moins de courir le risque d'un débordement par les aventures ou les commandes extérieures, il est toutefois prudent qu'elles mesurent l'intérêt de chaque engagement extra-muros à l'aune de leur mission première, qui demeure l'enseignement, la transmission et la pédagogie. Les relations avec les FRAC et les centres d'art existent mais leur intensité, souvent dépendantes d'affinités individuelles, est pour le moins variable. Les DRAC sont des partenaires incontournables qui pourraient certainement avoir un rôle plus actif dans la mise en place et l'activation de réseaux régionaux associant au premier chef les écoles, les FRAC et les centres d'art.

**Les écoles d'art entretiennent-elles des rapports avec les artistes de leur région ?**

Les écoles d'art entretiennent assurément des relations avec les artistes de leur région - pas avec tous mais, sans la moindre réticence, d'une part avec ceux dont le travail fait l'objet d'une reconnaissance excédant les cercles

d'influence et de complaisance locaux, d'autre part avec ceux dont elles estiment qu'ils sont susceptibles d'apporter aux étudiants un savoir et une expérience digne d'intérêt. Il demeure cependant crucial que les écoles veillent à contrebalancer leur ancrage local par une politique d'accueil ouvrant l'institution sur un au-delà excédant de beaucoup les bornes municipales, régionales ou même nationales.

**Une commission nationale sur les enseignements artistiques se réunit à la demande de Madame Trautmann, quelles grandes lignes défendra l'association nationale des directeurs des écoles d'art ?**

La commission nationale d'étude sur les enseignements artistiques en arts plastiques dont Madame Trautmann a confié la Présidence à l'Inspecteur Général de l'Enseignement Artistique, Jacques Imbert, compte quatre directeurs d'écoles - deux municipales et deux nationales -, tous membres de l'ANDEA. Ces directeurs travailleront avec les autres membres de la Commission, en liaison avec leurs collègues et le corps des professeurs, au renforcement du réseau des écoles d'art.

Ce renforcement passe :

1°- par la claire information des écoles au sein des enseignements supérieurs (la situation française est, de ce point de vue, en décalage avec celle prévalant partout en Europe) et par la reconnaissance du bien fondé de leur système pédagogique au regard des réponses apportées aux questions de la transmission et de la formation dans le monde contemporain.

2°- par la mise au point de mesures définissant le cadre juridique approprié à un montage, doté d'un minimum de stabilité, associant de façon plus équitable l'Etat et les collectivités territoriales (municipalités, conseils généraux et régionaux) au financement des écoles municipales.

3°- par la préservation, indispensable au bon fonctionnement pédagogique des écoles, de procédures de recrutement spécifiques combinée à la possibilité d'associer en permanence aux enseignants titulaires, des professeurs - artistes ou théoriciens - invités pour des durées déterminées.

4°- par une politique de communication audacieuse insistant sur les qualités et les vertus de ce mode d'enseignement.

5°- par l'engagement exemplaire de l'Etat auprès des écoles nationales, qu'il a trop longtemps négligées.

6°- par un investissement plus résolu des circuits internationaux - au premier chef européens - d'échanges et de partenariats.

# Le statut des enseignants et la politique de recrutement

**Questions à Jean-Pierre Greff**  
**Directeur de l'École Supérieure des Arts Décoratifs de**  
**Strasbourg, vice-Président de l'ANDEA**

**Quel est le statut actuel des enseignants dans les écoles d'art ? Quelles différences de statut entre les professeurs titulaires et les contractuels ? Quelle proportion en moyenne de titulaires et de contractuels ?**

La question du statut des enseignants est assez brouillée. Elle l'est tout d'abord par le flou de la terminologie elle-même ; elle l'est également par la diversité des situations respectives de chaque école.

Bien que nous ne disposions pas de statistiques absolument précises à cet égard, les estimations font apparaître que plus de 60% des enseignants occupent un emploi à proprement parler statutaire, c'est-à-dire qu'ils sont titulaires dans le cadre d'emploi, soit de professeur territorial d'enseignement artistique pour les écoles municipales, régionales, soit du corps d'État. Pour ce qui concerne les enseignants dits contractuels, la situation est très floue.

En effet, parmi ceux-ci, un très grand nombre est recruté pour une durée limitée, en réalité pour une année scolaire, à temps partiel, et généralement pour moins d'un mi-temps et sont payés en référence à un tarif horaire. Il s'agit en l'occurrence d'une situation très comparable à celles des chargés de cours universitaires. Ces enseignants occupent très généralement un autre emploi principal. Le recours à de tels enseignants-chargés de cours, à l'exemple de l'université qui ne saurait s'en passer, est indispensable notamment pour assumer nombre d'enseignements très spécifiques.

Leur nombre vient artificiellement "gonfler" le nombre des enseignants que l'on présente comme étant contractuels. En réalité, le nombre d'enseignants véritablement contractuels, c'est-à-dire ceux qui, sans être titulaires, bénéficient véritablement d'un contrat à durée déterminée, (généralement d'un an ou de trois ans et à temps plein) et qui, eux, sont rémunérés, soit en référence à la grille indiciaire des enseignants titulaires, soit selon un indice négocié de gré à gré -, est inférieur au quart des effectifs.

## **Pourquoi recrute-t-on de tels enseignants contractuels ?**

Les raisons peuvent être assez diverses. Dans certains cas il s'agit, par exemple, d'artistes étrangers qui, au moment de leur recrutement, ne pouvaient de ce fait satisfaire aux conditions statutaires. Dans un certain nombre de cas, ce "statut"

d'enseignant contractuel constitue le choix de l'enseignant lui-même. C'est le cas par exemple d'artistes ou de créateurs d'une certaine notoriété, très engagés dans leur pratique et qui envisagent l'enseignement comme une expérience de durée limitée. Cela peut également être le choix de l'école qui souhaite confier à ces enseignants une sorte de mission qui n'a pas vocation à être pérenne, un peu à l'exemple des professeurs associés de l'université. Sur cette question, la position de l'ANDEA, qui est, je crois, une position raisonnable, consiste à dire que sans aucun doute ces trois types de "statut" - titulaire (qui est en réalité la seule possibilité proprement statutaire), contractuel, chargé d'enseignement - doivent être normalisés à certains égards, mais qu'il est indispensable que les écoles puissent bénéficier de ces différentes postures. Il va de soi que la présence d'enseignants titulaires est déterminante et constitue le socle d'une pédagogie cohérente sur la durée.

## **Quel est le salaire moyen : titulaires / contractuels ?**

Le salaire moyen des enseignants, qu'ils appartiennent à des écoles nationales ou territoriales, répond à une grille indiciaire très précise dont le premier échelon classe normale correspond, indemnités comprises à un salaire légèrement inférieur à 1 000 Francs bruts par mois. Le 9<sup>e</sup> échelon de cette classe normale (fin de carrière) correspond lui à un salaire mensuel brut, indemnités comprises d'environ 18500 Francs. Certains enseignants peuvent en cours de carrière accéder à une échelle hors classe dont le 1<sup>er</sup> échelon correspond à un salaire de 14000 Francs bruts et le 7<sup>e</sup> échelon à un salaire de 20500 Francs bruts. L'immense majorité des enseignants contractuels voit leur salaire fixé en référence à cette même grille. Un petit nombre d'entre eux a pu négocier leur salaire de gré à gré selon un indice qui échappe à cette même grille.

Pour ce qui concerne les enseignants chargés de cours, la situation est plus complexe. Le taux horaire qui leur est accordé peut varier selon les collectivités. Il peut également varier selon les types d'enseignement qu'ils assurent (travaux pratiques, séminaires, cours magistraux). Il varie également en fonction des diplômes, selon un tarif "certifié" et un tarif "agrégé" qui requiert au minimum l'agrégation

ou un DEA.

**Un concours très contesté avait été ouvert, est-il toujours en vigueur ? Sur quels textes officiels repose actuellement le recrutement des enseignants ? Quelles sont les propositions de l'association nationale des directeurs des écoles d'art pour faire évoluer le recrutement des enseignants ?**

En effet, le CNFPT a, conformément à sa mission et en respect des textes, organisé en 1994 un premier et unique à ce jour, concours externe de professeur d'enseignement artistique.

Celui-ci s'est révélé profondément inadapté, à tous égards. En effet, ce concours national, ne tenant donc aucun compte des besoins exprimés par les écoles en terme de profils de postes, mais se fondant sur un simple recensement national du nombre de postes, ne faisait aucune distinction entre les disciplines, proposait des épreuves tout à fait inadaptées, évaluées par un jury dont la représentativité pédagogique était plus que discutable.

Ce concours s'appuie sur les décrets de septembre 91 et septembre 92, eux-mêmes consécutifs à la loi sur la décentralisation.

L'ANDEA a, la première, très fermement contesté ce concours pour une raison essentielle, à savoir qu'il excluait de fait la plupart des artistes, en tout cas tous ceux dont la formation n'est pas universitaire, de l'accès à l'enseignement artistique et aussi parce qu'il ne tenait aucun compte des besoins réels des écoles, ne serait-ce qu'exprimés en termes de disciplines. En effet, un unique concours recrutait pêle-mêle les enseignants artistes, peintres, sculpteurs, photographes, vidéastes, graphistes, designers, philosophes, théoriciens de l'art, de manière indifférenciée, à partir des mêmes épreuves soumises à un même et seul jury. C'est ainsi que les candidats artistes se trouvaient dans l'obligation de rédiger une dissertation portant sur l'histoire de l'art de l'antiquité à nos jours et dont la notation était déterminante. L'ANDEA en relation étroite avec l'IGEA et la DAP, avec le soutien de nombreux groupes de pression et représentants professionnels a, depuis 1994, engagée une série de discussions avec le CNFPT et la DGCL.

Petit à petit les incompréhensions ont été levées. Bien que nous ne soyons pas encore parvenus à un texte soumis en Conseil d'Etat modifiant de manière réglementaire l'organisation de ces concours, des avancées très significatives ont ainsi été faites. Par exemple, nous avons obtenu l'instauration au sein de la spécialité arts plastiques d'un ensemble de douze disciplines distinctes. Les jurys ont été modifiés ; nous avons notamment demandé que l'IGEA qui assure la tutelle pédagogique des écoles y soit représentée à qualité.

La représentation des écoles y est également beaucoup plus significative, au détriment de la place initialement réservée aux universitaires et aux représentants de l'administration. Enfin,



la nature des épreuves a été profondément remaniée, la dissertation supprimée, de telle sorte qu'elles assurent une réelle pluralité des recrutements et qu'elles favorisent pleinement l'accès des artistes les plus engagés dans leur travail de création à ces postes d'enseignement.

Nous avons le ferme espoir, et la quasi certitude, que l'ensemble de ces discussions, longues, débouchent très prochainement sur un texte réglementaire satisfaisant. Il reste qu'il s'agit là d'un concours national qui ne tient absolument pas compte des profils très spécifiques d'enseignants, tels que les écoles pouvaient les formuler précédemment et que les formulent toujours les écoles nationales, en adéquation très précise avec le projet de l'école et avec le souci d'une complémentarité des équipes pédagogiques, mais que les lauréats du concours accèdent à une liste d'aptitude nationale au sein de laquelle les écoles, et donc les directeurs, sont ensuite invités à puiser. Cependant la liberté de ce choix second doit être minoré, étant donné que le nombre de postes ouverts par discipline est souvent très restreint et que donc la possibilité de choix laissée aux écoles au sein des différentes listes d'aptitude issues des concours est très faible, voir nulle.

Nous nous sommes jusque là principalement attachés aux modalités des concours. En réalité d'autres problèmes subsistent : en particulier, la définition même des cadres d'emplois de l'enseignement artistique nous semblent très insatisfaisante, pour plusieurs raisons. Tout d'abord, les cadres d'emplois d'assistants et d'assistants spécialisés d'enseignement artistique ne nous semblent correspondre à rien de réel, nous sommes tout à fait hostiles à l'idée de professeurs de deux niveaux de qualification et de reconnaissance différents. En fait, nous pensons que les écoles nécessitent le concours d'un corps unique de professeurs et d'assistants techniques ou de techniciens d'enseignement artistique, et non pas d'assistants d'enseignement.

Ces techniciens, devant occuper un emploi à temps plein (39h/semaine) ne connaissent aujourd'hui aucun cadre d'emploi. Enfin, la logique qui veut qu'un assistant d'enseignement, remplissant en réalité une fonction technique dans une école ou assumant un enseignement d'un type tout à fait autre dans un atelier d'arts plastiques, par exemple pour enfants, peut par concours interne accéder facilement au cadre d'emploi de professeur responsable d'un enseignement supérieur, ne va pas sans poser quelques difficultés. Il conviendrait sans doute d'établir une distinction plus claire entre enseignants chargés un enseignement périscolaire ou post-scolaire de sensibilisation aux arts plastiques et des enseignants engagés dans un cursus d'études supérieures diplômantes, répondant aux exigences d'une formation artistique et professionnelle.

Le « statut » de service municipal est inadapté au fonctionnement d'une école supérieure d'art.

C'est aussi un statut fragile, qui ne favorise pas la participation d'autres collectivités ou les partenariats du secteur privé. Nous militons pour un statut, qui reste à créer, d'Etablissement Public Territorial à vocation culturelle; entité spécifique dotée de la personnalité juridique qui nous rapprocherait, en marge du système universitaire, d'une logique du type « grandes écoles ».

### **Les enseignants ont-ils tous une activité artistique ? Comment décèle-t-on un bon pédagogue chez un artiste ?**

Il n'est pas sûr que tous les enseignants actuellement en activité dans les écoles développent une activité artistique. C'est cependant le cas le plus fréquent.

Selon nous, il est clair que ce qui fondamentalement légitime un enseignant dans sa pratique au sein d'une école supérieure d'art est son engagement personnel dans une activité d'artiste, de créateur, d'auteur (théoricien, critique) engagé sur la scène contemporaine. C'est-à-dire une activité qui bénéficie non pas d'une notoriété mais d'une véritable socialité. Certes, il n'est pas acquis, a priori, qu'un tel artiste, créateur, auteur, quelle que soit la qualité de son travail personnel, se révèle être un bon pédagogue. Mais la question se poserait d'une manière tout à fait analogue au sein de l'université, les scientifiques ou chercheurs du plus haut niveau ne sont pas tous des pédagogues émérites. Ces qualités pédagogiques, auxquelles ils convient de prêter attention, sont toujours difficiles à déceler. Elles peuvent s'évaluer au cours des entretiens de recrutement; elles se vérifient, surtout, à l'épreuve de l'enseignement.

J'ajouterai que l'engagement des artistes - enseignants me semble supérieur à leurs qualités pédagogiques. Sans mésestimer ce point, les écoles, notamment au niveau de la phase « projet » du cursus ne sont pas le lieu du pédagogisme mais plutôt le lieu de l'exercice de la création. La condition d'exemplarité de l'artiste-enseignant excède, là, ses prédispositions pédagogiques.

### **Quel intérêt pour une école d'art de recruter comme enseignant un artiste de niveau international ?**

Là encore, il semble que c'est une idée reçue qui a aussi peu de fondements que celle qui consiste à croire que les écoles ont systématiquement favorisé le recrutement artistes internationaux ou, pour le dire selon les mots que l'on entend habituellement, de « stars ».

Je ne nie pas qu'une telle logique ait pu prévaloir de manière très isolée afin de concourir à une sorte de labellisation d'une école dans une stratégie de notoriété, mais en réalité, la question ne se pose pas du tout de la sorte. Par contre, comme je l'ai indiqué précédemment, recruter des artistes-créateurs fermement engagés dans une pratique d'auteur, socialisée, qui leur permettent en effet de se préva-

loir d'une expérience des réalités professionnelles qu'ils sont censés réfléchir et transmettre aux étudiants, me semble une vision de bon sens.

### **Les équipes pédagogiques sont-elles constituées au coup par coup, ou visent-elles à élaborer une pédagogie précise ?**

Il me semble que la question ne se pose pas selon cette alternative. En réalité la constitution des équipes vise, bien entendu, à élaborer une pédagogie très précise, déterminée et dont la réussite dépend toujours d'une alchimie extrêmement subtile, d'un équilibre précaire entre les différents composants de l'équipe pédagogique, mais qui ne doit pas être figée. Il convient non pas de pratiquer une politique de coup par coup, mais de faire en sorte que le projet pédagogique d'une école ou d'une option, soit sans cesse remis en question, renouvelé dans le respect même de son esprit. Elle requiert donc une mobilité souhaitable des enseignants. Le principe d'échanges d'enseignants, de mutation facilitée des enseignants entre les écoles paraît à cet égard primordial.

### **Comment sont invités les intervenants ponctuels ? Sous quel statut administratif et avec quel mode de rétribution ?**

Beaucoup d'écoles font appel à des intervenants ponctuels, conférenciers ou artistes-invités pour un séminaire. Il ne peut, à cet endroit, s'agir de statut administratif mais de simples vacations ou de « contrats » ponctuels que les écoles établissent de façons très diverses avec les intervenants. Ces interventions constituent, elles aussi, un complément indispensable à nos pédagogies, elles assurent la pluralité des points de vue et des modes d'expérimentation.

### **Qui a la responsabilité de l'inspection des enseignants ? Sous quelle forme se déroulent ces inspections ?**

Il n'y a pas à proprement parler d'inspection des enseignants, en tout cas pas d'inspection au sens de l'Education Nationale. En particulier dans les écoles de statut municipal, territorial, l'évaluation des enseignants relève strictement du directeur de l'école et de sa hiérarchie administrative. L'Inspection Générale des Enseignements Artistiques assure la tutelle pédagogique des écoles, fixe les cadres généraux, la logique des cursus, les exigences des diplômes, mais elle le fait de manière souple, laissant une très large part d'interprétation et d'initiative aux écoles.

Bien sûr, l'inspection garde la possibilité d'inspecter non pas tels enseignants, mais les écoles. Là encore, il s'agit en réalité bien moins d'un travail de contrôle que d'un échange qui se révèle généralement fécond du point de vue de la réflexion pédagogique.

# Caap

Comité des artistes-  
auteurs plasticiens

21, rue Rodier  
75009 Paris  
Tél./Fax 01 44 53 01 69

**Membre adhérent**

Je souhaite adhérer à l'association et recevoir son mensuel *L'info Noir/blanc*, je joins donc le règlement de ma cotisation annuelle de 250 francs par chèque.

**Membre bienfaiteur**

Je souhaite soutenir l'action de l'association et recevoir son mensuel *L'info Noir/blanc*, je joins donc un chèque d'un montant supérieur à 250 francs.

J'autorise l'association à inscrire mon nom à son comité de soutien.

Je n'autorise pas l'association à inscrire mon nom à son comité de soutien.

**Personne morale adhérente**

Nous souhaitons adhérer à l'association et recevoir son mensuel *L'info Noir/blanc*, nous joignons le règlement par chèque de notre cotisation annuelle de 600 francs.

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Pays : Tél. :

Profession : Signature :

Adressez vos règlements au Caap - 21, rue Rodier - 75009 Paris - A l'ordre de : Caap - Comité des artistes-auteurs plasticiens

## Guide à l'usage des amateurs d'art pour un discours universel de la critique

*Pour les junkies de la langue de bois, pour ceux qui ont encore un besoin irrésistible de gloses bavardes et de loukoums défraîchis de la rhétoriques narcissique, voici un petit guide d'usage commode.*

Le mode d'emploi est simple. Commencez par la première case de la colonne 1, puis passez n'importe quelle case de la colonne 2, puis 3, puis 4. Revenez ensuite où vous le voulez dans la colonne 1, puis 2, puis 3 et continuez.

1	2
L'art,	l'objet objectalisé comme une topologie vivifiante
d'autre part	la réalisation des buts de l'artiste
mais n'oublions pas que	la complexité et le lieu des études de l'artiste
ainsi	l'augmentation apparente des questionnements de l'art
en effet	la rationalité dialectique dépassée par l'artiste
il n'est pas indispensable d'argumenter largement le sens croisés de ces problèmes car	la structure actuelle du marché
toutefois	la forme réinventée de l'épaisseur picturale
les soucis de l'esthétique itérative mais surtout	le renforcement d'un monde clos
les principes supérieurs de la création mais aussi	l'état présent de chaque problématique
3	4
affirme le symbolisme	de l'essence picturale
approfondit le vécu	de notre temps
nécessite l'attention ontologique et la détermination quasi prométhéenne	du peintre
induit à l'entité concrète et à la réalisation	du système de formation établi par l'artiste
réintroduit la thématique interne	des nouvelles propositions
réinvente l'ambiguïté fondamentale	du modèle des signes
transcende la signification relationnelle	des formes interchangeables
conjugue à l'émergence d'une vision	de la totalité
propulse la gestique répétitive	de la force d'une dépossession

Ce guide a été réalisé en hommage à des journalistes polonais. Ceux qui firent paraître, sur le même modèle, un "guide à l'usage des apparatusiks débutants pour un discours universel" dans la "gazette de Varsovie" du beau temps de Solidarnosc.

## Annonces

### Au sommaire des prochains numéros :

Un dossier législatif

Allocation spécifique de solidarité

Unédic

Urssaf

ANPE

Encore des écoles



L'info Noir/blanc

Mensuel - ISSN 1277-166X

Dépôt légal - février 98

Achevé de rédiger le 10 mars 98

Bulletin du Comité des artistes-

auteurs plasticiens - Caap

21, rue Rodier - 75009 Paris

Tél. / Fax : 01 44 53 01 69

Directeur de publication :

Jacques Farine - Rédactrice

en chef : Chloé Coursaget

Conception graphique :

Bruce Clarke - Comité

rédactionnel : Jacques

Farine, Antoine Perrot,

et... l'épingleur.